



Yacht Club de Cannes
depuis 1860



YACHT CLUB DE CANNES

Europa Cup 505 et Euro Cup Tempest

Du 21 au 24 avril 2011

AVIS DE COURSE

Autorité Organisatrice : Yacht Club de Cannes

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux.
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux des classes 505 et Tempest.
- 3.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au Yacht Club de Cannes au plus tard le 15 avril 2011.
- 3.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformitéLes concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : **110.00€** et pour les moins de 25 ans : **70€**

Les préinscriptions devront parvenir au Yacht Club de Cannes au plus tard le : **15 avril 2011**

Au-delà de cette date les frais de dossier seront de 130,00€

Paiement par chèque pour les Français ou par virement bancaire :

Banque HSBC FR CANNES Pont des GABRES/ 30056

Account Number : 02175434071

IBAN : FR76 3005 6002 1702 1754 3407 117

BIC : CCFRFRPP

Merci de préciser sur le virement bancaire le nom ou le numéro de voile.





6 PROGRAMME

- 6.1 Confirmation d'inscription : 21 avril de 9h00 à 18h00
22 avril de 9h00 à 11h30
- 6.2 Jauge et grutage : 21 avril de 9h00 à 18h00
22 avril de 9h00 à 11h30
- 6.3 Jours de course :
- 22 avril : 13h30 (départs séparés pour les 505 et Tempest)
18h00 Cocktail de Bienvenue
 - 23 avril : 11h00 (départs séparés pour les 505 et Tempest)
20h00 Diner au Yacht Club de Cannes (non inclus dans les droits d'inscription)
18€ par personne, réservation nécessaire au moment de l'inscription.
 - 24 avril : 10h00 (départs séparés pour les 505 et Tempest)
Remise des Prix

7 JAUGE

Les opérations préalables de jauge se dérouleront du 21 avril à 9h00 au 22 avril à 11h30, dans le local de l'école de Voile.

8 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions le 21 et 22 avril 2011.

9 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : de type géométrique

10 CLASSEMENT

- 10.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 3
- 10.2 Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A.

11 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

13 ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

14 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : karine.grene@yachtclubdecannes.com
Office de tourisme Tél : (33) 4 93 39 24 53 Fax : (33) 4 92 99 84 23 www.cannes-on-line.com

Yacht Club de Cannes - Port Palm Beach – F 06400 Cannes
Tél : (33) (0)4 93 43 05 90 – Fax : (33) (0)4 93 43 28 87
<http://www.yachtclubdecannes.com>





ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*):

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*):

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

